

NE_GERICHTE CDP.2012.296 vom 28. August 2014

NE Tribunal cantonal, 2014-08-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_CDP.2012.296

FR: NE_GERICHTE CDP.2012.296 du 28 août 2014

IT: NE_GERICHTE CDP.2012.296 del 28 agosto 2014

Erwägungen

E. 6

Le recours est rejeté. Le recourant qui succombe doit supporter les frais de procédure, compensés par son avance de frais. Vu l'issue de la procédure et eu égard au fait qu'il intervient dans sa propre cause, il ne peut prétendre à des dépens (art. 48 LPJA a contrario).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.